

République Française

Département des Vosges

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Moyenmoutier

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	15	15 + 5 pouvoirs

Date de convocation
3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de **JEAN HIRLI**, Maire.

Présents : **BARROIS Valérie, BONTEMPS Anthony, CHRISTAL Agnès, CLEVENOT Elise, COURRIER Jean-Claude, CREPET Katia, DUCRET Delphine, GERARD Olivier, HIRLI Jean, KRIEQUER Daniel, MARCHAL Jean-Jacques, MICHEL Charles, PELLIS Carole, SIMON Patricia, THIEBAUT Emmanuel.**

Absents : **BOURDET Gaël, COLIN Alexandre, MEYER Evelyne.**

Représentés : **DA SILVA Sophie à GERARD Olivier, DANIEL Anthony à DUCRET Delphine, MACHADO Rui Manuel à CREPET Katia, PARMENTIER Sonia à BARROIS Valérie, PETITNICOLAS Yolande à COURRIER Jean-Claude.**

Madame DUCRET Delphine a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

N° de délibération : 20250414

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	5	19	0	1	0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

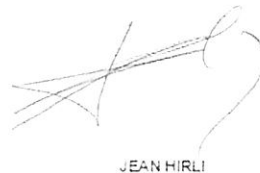
Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- EMET un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 22 avril 2025
JEAN HIRLI,
Maire



JEAN HIRLI

JEAN HIRLI
2025.04.22 14:03:06 +0200
Ref:8603245-12918827-1-D
Signature numérique
le Maire